

Nous n'avons pas besoin d'insister beaucoup pour prouver que cette solution doit être adoptée sous le Code Napoléon. Le testament est, en effet, fondé sur une fausse cause qui a égaré la volonté du testateur; il ne peut donc subsister (1). Il y a une parfaite analogie entre ce cas et celui que nous avons examiné ci-dessus (2) d'un père qui a fait une donation dans la fausse opinion de la mort de son fils. L'une et l'autre disposition doivent être annulées.

Vainement objecterait-on, avec quelques décisions judiciaires, le silence du Code. Le Code ne saurait avoir voulu qu'un testament fondé sur l'erreur conservât son existence; l'erreur, en toute matière, est une cause de nullité intrinsèque. Or, où pourrait-on trouver une erreur plus caractérisée et mieux faite pour détourner la volonté de ses tendances naturelles?

(1) Douai, 30 janvier 1843 (Devoll., 4843, 2, 78). *Junge*, Delvincourt, t. II, p. 387. MM. Dalloz, *Dispos. entre-vifs*, ch. 6, p. 171. Chabot, *Quæst. transit.*, v^o *Testam.*, § 2, n^o 2. Grenier, n^o 341. Bayle-Mouillard sur Grenier, *loc. cit.* Vazeille, n^o 6, sur l'art. 1037. Nîmes, 17 février 1840 (Devoll., 40, 2, 297). Limoges, 8 mars 1843 (Devoll., 44, 2, 83).

Ce dernier arrêt, moins absolu que celui de Nîmes, semble admettre que la révocation pourrait être prononcée dans le cas d'un posthume dont le testateur aurait ignoré la conception, parce qu'alors il y aurait erreur, à la condition toutefois qu'il serait certain pour le juge que la connaissance de la conception et la prévision de la naissance auraient déterminé le testateur à changer de volonté.

Contra: Toullier, t. V, n^o 670. M. Duranton, t. IX, n^o 474. Favard, *Répert.*, v^o *Testam.*, sect. 5, § 2, n^o 2.

(2) *Supra*, n^o 1378.

FIN DU TOME TROISIÈME.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

	PAGES.
Chapitre V.	4
Des dispositions testamentaires.	4
Section I. — Des règles générales sur la forme des testaments.	4
Article 967. — Sommaire.	4
Commentaire	2
Article 968. — Sommaire et Commentaire.	43
Article 969. — Sommaire.	45
Commentaire	46
Article 970.	29
Sommaire.	30
Commentaire	32
Article 971.	63
Commentaire	64
Article 972. — Sommaire.	69
Commentaire.	73
Article 973.	124
Commentaire.	122
Article 974. — Sommaire.	133
Commentaire.	134
Article 975. — Sommaire.	137
Commentaire.	138
Article 976. — Sommaire.	148
Commentaire	151
Article 977. — Sommaire et Commentaire.	204
Article 978. — Sommaire.	206
Commentaire.	207
Article 979. — Sommaire et Commentaire	240
Article 980. — Sommaire.	244
Commentaire.	215
Section II. — Des règles particulières sur la forme de certains testaments.	231

	PAGES.
Article 984. — Sommaire.	231
Commentaire	232
Article 982. — Sommaire et Commentaire.	244
Article 983. — Sommaire et Commentaire.	245
Article 984. — Sommaire et Commentaire.	249
Article 985. — Sommaire.	250
Commentaire.	251
Article 986. — Sommaire. — Observation.	254
Article 987. — Renvoi.	254
Article 988 et 989—Sommaire.	255
Commentaire	256
Article 990, 991, 992. — Sommaire	259
Commentaire.	260
Article 993. — Sommaire et Commentaire	260
Article 994. — Sommaire et Commentaire.	261
Article 995. Sommaire.	262
Commentaire.	263
Article 996. — Sommaire et Commentaire.	263
Article 997. — Sommaire et Commentaire.	265
Article 998. —	266
Sommaire et Commentaire.	267
Article 999. — Sommaire.	271
Commentaire.	272
Article 1000. — Sommaire et Commentaire.	285
Article 1001. —	285
Sommaire et Commentaire	286
Section III. — Des institutions d'héritiers et des legs en général.	302
Article 1002. —	302
Sommaire et Commentaire	303
Section IV. — Du legs universel.	343
Article 1003. — Sommaire.	343
Commentaire.	345
Article 1004. — Sommaire et Commentaire.	336
Article 1005. — Sommaire.	348
Commentaire.	349
Article 1006. — Sommaire.	354
Commentaire.	352
Article 1007. — Sommaire et Commentaire.	366
Article 1008.	369
Sommaire et Commentaire	370
Article 1009. — Sommaire.	378
Commentaire.	379

	PAGES.
Section V. — Du legs à titre universel.	400
Article 1010. — Sommaire et Commentaire.	400
Article 1011. — Sommaire et Commentaire	404
Article 1012. — Sommaire.	407
Commentaire.	408
Article 1013. — Sommaire et Commentaire.	412
Section VI. — Des legs particuliers.	415
Article 1014. — Sommaire.	415
Commentaire.	416
Article 1015.	426
Sommaire.	427
Commentaire.	428
Article 1016. — Sommaire.	444
Commentaire	445
Article 1017. — Sommaire et Commentaire.	447
Article 1018. — Sommaire.	452
Commentaire.	453
Article 1019. — Sommaire.	456
Commentaire.	457
Article 1020. — Sommaire.	464
Commentaire.	462
Article 1021. — Sommaire et Commentaire.	465
Article 1022. — Sommaire	472
Commentaire.	473
Article 1023. — Sommaire	482
Commentaire.	483
Article 1024. — Sommaire.	488
Commentaire	489
Section VII. — Des exécuteurs testamentaires	494
Article 1025. — Sommaire et Commentaire.	495
Article 1026. — Sommaire	498
Commentaire.	499
Article 1027. — Sommaire et Commentaire.	506
Article 1028. — Sommaire.	507
Commentaire.	508
Article 1029. — Sommaire.	510
Commentaire.	511
Article 1030. — Sommaire et Commentaire.	514
Article 1031. — Sommaire.	515
Commentaire.	516
Article 1032. — Sommaire et Commentaire.	532

	PAGES.
Article 1033. — Sommaire.	533
Commentaire.	534
Article 1034. — Sommaire et Commentaire	536
Section VIII. — De la révocation des testaments, et de leur caducité.	537
Article 1035. — Sommaire.	537
Commentaire.	538
Article 1036. — Sommaire.	569
Commentaire.	570
Article 1037. — Sommaire et Commentaire.	595
Article 1038. — Sommaire.	596
Commentaire.	598
Article 1039. — Sommaire.	628
Commentaire.	629
Article 1040. — Renvoi.	648
Article 1041. — Sommaire et Commentaire.	648
Article 1042. — Sommaire.	649
Commentaire	650
Article 1043. — Sommaire.	657
Commentaire.	658
Article 1044 et 1045. — Sommaire.	668
Commentaire.	669
Article 1046 et 1047. — Sommaire.	703
Commentaire.	704

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

